

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

Le quatorze avril deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le huit avril deux mille quatorze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Xavier JODOCIUS, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Isabelle QUERE, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Patrick COUSTANS, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline BLEUZEN.

Absent :

Secrétaire de séance : Monique HELORET

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer des commissions chargées d'étudier certaines questions préalablement à leur présentation au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, toutes ces commissions seront présidées de droit par le Maire. Lors de la première réunion de ces commissions, un vice-président pourra être désigné.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la constitution des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constituer les commissions suivantes,

**ECONOMIE-FINANCES-CADRE DE VIE-
TOURISME**

Président : Michel LAHUEC, Maire
Xavier JODOCIUS
Isabelle QUERE
Caroline BLEUZEN
Laurence SIOHAN
Marcel STEPHAN
Patrick COUSTANS

TRAVAUX-VOIRIE

Président : Michel LAHUEC, Maire
Marcel STEPHAN
Yves CORROLLER
Annick JACQ
René GLO
Marie-France HELIAS
Gilberte LE NAOUR
Jean-François DANIEL

URBANISME

Président : Michel LAHUEC, Maire
René GLO

Yves CORROLLER
Marcel STEPHAN
Monique HELORET

Camille LE BRETON

VIE SCOLAIRE ANIMATION JEUNESSE

Président : Michel LAHUEC, Maire
Marie-France HELIAS
Isabelle QUERE
Caroline BLEUZEN
Martine MORIN
Xavier JODOCIUS

VIE ASSOCIATIVE- SPORTS -LOISIRS

Président : Michel LAHUEC, Maire
Yves CORROLLER
Laurence SIOHAN
Caroline BLEUZEN
Gilberte LE NAOUR
Marcel STEPHAN
Isabelle QUERE
René GLO

AFFAIRES SOCIALES BANQUE

ALIMENTAIRE

Président : Michel LAHUEC, Maire
Gilberte LE NAOUR
Annick JACQ
Jean-François DANIEL
Xavier JODOCIUS
Camille LE BRETON

COMMUNICATION CULTURE:

Président : Michel LAHUEC, Maire
Isabelle QUERE
Laurence SIOHAN
Caroline BLEUZEN
Marie-France HELIAS
Yves CORROLLER

3 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Membres titulaires :

- La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Marcel STEPHAN-Yves CORROLLER- Camille LE BRETON

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sièges à pourvoir : 3

SONT ELUS membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Marcel STEPHAN
- Yves CORROLLER
- Camille LE BRETON

Membres suppléants :

- La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Monique HELORET-Gilberte LE NAOUR- Jean-François DANIEL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, donne les résultats suivants

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 16
Sièges à pourvoir : 3

SONT ELUS membres suppléants de la commission d'appel d'offres:

- Monique HELORET
- Gilberte LE NAOUR
- Jean-François DANIEL

4 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair. Une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE à 10 le nombre des membres du conseil d'administration qui sera présidé par le maire.

5 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 a fixé à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses 5 représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Gilberte LE NAOUR - Annick JACQ - Jean-François DANIEL - Xavier JODOCIUS - Camille LE BRETON

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 16
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 16
Sièges à pourvoir : 5

SONT ELUS membres du conseil d'administration du CCAS :

Gilberte LE NAOUR - Annick JACQ - Jean-François DANIEL - Xavier JODOCIUS - Camille LE BRETON

6 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante comportant 32 noms :

Commissaires titulaires

NOM Prénom	Adresse	
BORDIEC Xavier	Chemin de Brominou	29950 CLOHARS-FOUESNANT
BRUSQ Marie Josèphe	7 route de Nors Vras	29950 CLOHARS-FOUESNANT
COLLIOU Yvonne	Keraven	29950 BENODET
DAUPHINET Annie	26 allée Michel Julien	29950 CLOHARS-FOUESNANT
DESVALLIERES Thierry	Bodinio	29950 CLOHARS-FOUESNANT
FRANÇOIS Gérard	17 bis, allée Vibert	29950 CLOHARS-FOUESNANT
HERVÉ Georgeline	7, Prat Poullou	29950 CLOHARS-FOUESNANT
KERGOAT Marie Claude	3, route de Moustertin	29950 CLOHARS-FOUESNANT
LE BRETON Jean René	7, roud Guen	29950 CLOHARS-FOUESNANT
LE CLINCHE Jean Claude	36, route de Kerangaro	29950 CLOHARS-FOUESNANT
LE COSSEC Jean Noël	10, Kervras	29950 CLOHARS-FOUESNANT
LE LOCH Hervé	30, route de Kerouter	29950 CLOHARS-FOUESNANT
MICHEL Paul	108, route de Kerhall	29950 CLOHARS-FOUESNANT
PHILIP Jean-Paul	Ménez St Jean	29950 CLOHARS-FOUESNANT
QUERE Alain	35, hameau de Kergarrec Nevez	29950 CLOHARS-FOUESNANT
STEPHAN Marie-Noëlle	44, route de Kerouter	29950 CLOHARS-FOUESNANT

Commissaires suppléants

NOM Prénom	Adresse	
AUPECLE Bertrand	La fabrique	29950 CLOHARS-FOUESNANT
BOUCHER Pascal	77, avenue de Fouesnant	29950 BENODET
CHAPEL Jean Paul	8, hent Kerjegu	29950 CLOHARS-FOUESNANT
CORIOU Jean Claude	107, route de Kerhall	29950 CLOHARS-FOUESNANT
CORNEC Patrick	16, avenue Jean Bernard Dessaux	29950 CLOHARS-FOUESNANT
COROLLER André	4, route du tour	29950 CLOHARS-FOUESNANT
DE CARNE Nicolas	Menez Landu	29950 CLOHARS-FOUESNANT
DE CHEFFONTAINE Yves	Château de Cheffontaine	29950 CLOHARS-FOUESNANT
DELAUNAY Jean Paul	2, route de Nors Vras	29950 CLOHARS-FOUESNANT

GUILLERMOU Frédéric	13, route de Plegavern	29950 CLOHARS-FOUESNANT
HÉLIAS Jean Yves	10, route de Kerangouic	29950 CLOHARS-FOUESNANT
KERIVEN Joseph	25, hameau des Palmettes	29950 CLOHARS-FOUESNANT
LE STER Claude	1, ty Minet	29950 CLOHARS-FOUESNANT
NICOLAS Yvonne	118, route de Kerhall	29950 CLOHARS-FOUESNANT
TOLLEC Maryvonne	1, hent Kerjegu	29950 CLOHARS-FOUESNANT
VIOUGEAT Jean-Paul	9, ty Touchard	29950 CLOHARS-FOUESNANT

7 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE DE BÉNODET.

Les installations du port de Bénodet s'étendent en partie sur la commune de Clohars-Fouesnant, le Conseil Municipal de Clohars-Fouesnant doit par conséquent désigner un représentant au conseil portuaire de Bénodet (art R.622-2 du code des ports maritimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Madame Caroline BLEUZEN comme représentant titulaire au conseil portuaire de Bénodet et Monsieur Xavier JODOCIUS comme suppléant.

8 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant auprès du comité national d'action sociale (article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Marcel STEPHAN comme représentant auprès du CNAS.

9 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de CLOHARS-FOUESNANT appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE FIXER l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5.% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.
- A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 33,5% de l'indice 1015 ;

Adjoint : 10% de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 10% de l'indice brut 1015

- Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,65% de l'indice brut 1015.
- Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont payées mensuellement. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont payées trimestriellement. Les indemnités de fonctions sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 30 mars 2014
annexé à la délibération**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 30/03/2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	LAHUEC Michel	1 273,50	33,5
1 ^{er} adjoint	JODOCIUS Xavier	380,15	10
2 ^{ème} adjoint	STEPHAN Marcel	380,15	10
3 ^{ème} adjoint	HELIAS Marie-France	380,15	10
4 ^{ème} adjoint	LE NAOUR Gilberte	380,15	10
5 ^{ème} adjoint	QUERE Isabelle	380,15	10
Conseiller délégué	JACQ Annick	380,15	10
Conseiller délégué	GLO René	380,15	10
Conseiller délégué	CORROLLER Yves	380,15	10
Conseiller municipal	DANIEL Jean-François	62,72	1,65
Conseiller municipal	HELORET Monique	62,72	1,65
Conseiller municipal	LE BRETON Camille	62,72	1,65
Conseiller municipal	COUSTANS Patrick	62,72	1,65
Conseiller municipal	MORIN Martine	62,72	1,65
Conseiller municipal	SIOHAN Laurence	62,72	1,65
Conseiller municipal	BLEUZEN Caroline	62,72	1,65
	Total mensuel	4 753,74 €	

10 – FORMATION DES ELUS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que :

- chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- les thèmes privilégiés soient, notamment en début de mandat :
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, ...)
- le montant annuel des dépenses soit plafonné à 1 500€

11 – INFORMATIONS DIVERSES.

- Le lundi 21 avril 2014 une chasse aux œufs est organisée à Squvidan de 14h00 à 18h00 par les amis de Squvidan et Ty théâtre.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,
Michel LAHUEC

